INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES



Date: 02/07/2020 Page 1/13 Révision: N°1 (29/10/2019)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SICO.

Adresse: 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341.VOREPPE.France.

Téléphone: 04 76 50 85 50. Fax: 04 76 50 85 67.

sico.fds@sico.net www.sico.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Autres informations:

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. Utiliser et conserver seulement en zones bien ventilées. Ne pas pulvériser de façon prolongée.

Date: 02/07/2020 Page 2/13

Révision: N°1 (29/10/2019)

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

| Composition: | | г | |
|-------------------------------------|--|------|----------------------|
| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
| INDEX: 601-004-00-0 | GHS02, GHS04 | C | 50 <= x % < 100 |
| CAS: 106-97-8 | Dgr | [1] | |
| EC: 203-448-7 | Flam. Gas 1, H220 | [7] | |
| | | | |
| BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 % | | | |
| BUTADIÈNE (203-450-8)) | | | |
| INDEX: 601-004-00-0 | GHS02, GHS04 | С | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 75-28-5 | Dgr | [1] | |
| EC: 200-857-2 | Flam. Gas 1, H220 | [7] | |
| | | [.,] | |
| ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 % | | | |
| BUTADIÈNE (203-450-8)) | | | |
| EC: 920-901-0 | GHS08 | | 10 <= x % < 25 |
| REACH: 01-2119456810-40 | Dgr | | 10 . 1. /2 . 23 |
| 1211011 01 2117 100010 10 | Asp. Tox. 1, H304 | | |
| HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, | | | |
| <2% AROMATICS | EC11.000 | | |
| INDEX: 601-003-00-5 | GHS02, GHS04 | [1] | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 74-98-6 | Dgr | [7] | 10 1- 1/0 1 23 |
| EC: 200-827-9 | Flam. Gas 1, H220 | [17] | |
| LC. 200-027-9 | 11am. Gas 1, 11220 | | |
| PROPANE | | | |
| CAS: 64-17-5 | GHS07, GHS02 | [1] | 2.5 <= x % < 10 |
| EC: 200-578-6 | Dgr | [11] | 2.5 (= X /6 (10 |
| REACH: 01-2119457610-43 | Flam. Liq. 2, H225 | | |
| REFERENCE 2119437010 43 | Eye Irrit. 2, H319 | | |
| ETHANOL | Lyc IIII. 2, 11319 | | |
| CAS: 52315-07-8 | GHS07, GHS09 | | 0 <= x % < 2.5 |
| EC: 257-842-9 | Wng | | 0 1 |
| LC. 237-042-9 | Acute Tox. 4, H302 | | |
| CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 | Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 | | |
| CTTERMETTIRINE CIS/TRAINS +/-40/00 | STOT SE 3, H335 | | |
| | Aquatic Acute 1, H400 | | |
| | M Acute = 1000 | | |
| | | | |
| | Aquatic Chronic 1, H410 | | |
| GAG 00007 62 7 | M Chronic = 1000 | | 0 . 0 . 0 . 0 . 5 |
| CAS: 89997-63-7 | GHS07, GHS09 | | $0 \le x \% \le 2.5$ |
| EC: 289-699-3 | Wng | | |
| | Acute Tox. 4, H302 | | |
| CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, | | | |
| EXTRACT FROM OPEN AND MATURE | Aquatic Acute 1, H400 | | |
| FLOWERS OF TANACETUM | M Acute = 100 | | |
| CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH | Aquatic Chronic 1, H410 | | |
| SUPERCRITICAL CO2 | M Chronic = 100 | | |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'une 1T/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Réglement REACH.

[7] Gaz propulseur.

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Date: 02/07/2020 Page 3/13 Révision: N°1 (29/10/2019)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de malaise, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médicin en lui montrant l'étiquette

En cas de contact avec la peau:

Laver soigneusement la peau avec de l'eau. Si l'irritation persite appeler un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Révision : N°1 (29/10/2019)

Date: 02/07/2020 Page 4/13

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle d'exposition et measures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les nformations relatives à l'élimination voir la rubrique 13

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Date: 02/07/2020 Page 5/13

Révision: N°1 (29/10/2019)

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères: |
|----------|----------|----------|----------|--------------|-----------|
| 106-97-8 | 1000 ppm | | | | |
| 75-28-5 | 1000 ppm | | | | |
| 74-98-6 | 1000 ppm | | | | |
| 64-17-5 | | 1000 ppm | | A3 | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018) :

| CAS | VME: | VME: | Dépassement | Remarques |
|----------|------|------------------------|-------------|-----------|
| 106-97-8 | | 1000 ppm | | 4(II) |
| | | 2400 mg/m ³ | | |
| 75-28-5 | | 1000 ppm | | 4(II) |
| | | 2400 mg/m ³ | | |
| 74-98-6 | | 1000 ppm | | 4(II) |
| | | 1800 mg/m ³ | | |
| 64-17-5 | | 500 ppm | | 2(II) |
| | | 960 mg/m ³ | | |

- France (INRS - ED984 :2016) :

| CAS | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 106-97-8 | 800 | 1900 | - | - | - | - |
| 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 | - | 84 |

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014):

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Défintion: | Critères: |
|----------|-----------------------|------------------------|----------|------------|-----------|
| 106-97-8 | 600 ppm | = | - | - | - |
| 64-17-5 | 260 mg/m ³ | 1900 mg/m ³ | | Huid | |

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères: |
|----------|------------------------|-------|----------|--------------|-----------|
| 106-97-8 | 1000 ppm | | | | |
| 75-28-5 | 1000 ppm | | | | |
| 74-98-6 | 1000 ppm | | | | |
| 64-17-5 | 1000 ppm | | | | |
| | 1907 mg/m ³ | | | | |

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2017) :

| CAS | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition : | Critères: |
|----------|----------|------------------------|----------|--------------|-----------|
| 106-97-8 | 4,5 ppm | | | | |
| | 12 mg/m3 | | | | |
| 74-98-6 | 1000 ppm | | | | |
| 64-17-5 | | 1.000 ppm | | S | |
| | | 1910 mg/m ³ | | | |

- Suisse (SUVAPRO 2017):

| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations |
|----------|------------------------|------------------------|----------------|-----------|
| 106-97-8 | 800 ppm | 3200 ppm | | |
| | 1900 mg/m ³ | 7200 mg/m ³ | | |
| 75-28-5 | 800 ppm | 3200 ppm | | |
| | 1900 mg/m ³ | 7200 mg/m ³ | | |
| 74-98-6 | 1000 ppm | 4000 ppm | | |
| | 1800 mg/m ³ | 7200 mg/m ³ | | |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (29/10/2019)

SICO

Révision : N°1 (29/10/2019)

Date: 02/07/2020 Page 6/13

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

| 64-17-5 | 500 ppm | 1000 ppm | SSC |
|---------|-----------------------|------------------------|-----|
| | 960 mg/m ³ | 1920 mg/m ³ | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)

PNEC: 0.38 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Date: 02/07/2020 Page 7/13 Révision: N°1 (29/10/2019)

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Classe:

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- AX

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :

- P1

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1.(paramètres de contrôle). Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation . Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Aérosol.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition: Non précisé.

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité : < 1 Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité: $v < 7 \text{ mm2/s} (40^{\circ}\text{C})$

Point/intervalle de fusion : Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation: Non précisé. Point/intervalle de décomposition : Non précisé. Chaleur chimique de combustion : Non précisée. Temps d'inflammation: Non précisée. Densité de déflagration : Non précisée. Distance d'inflammation: Non précisée. Hauteur de flamme : Non précisée. Durée de flamme : Non précisée.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Version : N°1 (29/10/2019)

SICO

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Date: 02/07/2020 Page 8/13 Révision: N°1 (29/10/2019)

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce: Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 = 3.28 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis: Score moyen < 1

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Date : 02/07/2020 Page 9/13 Révision : N°1 (29/10/2019)

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0028 mg/l

Facteur M = 100 Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h

CE50 = 0.0028 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

SICO

Date: 02/07/2020 Page 10/13 Version: N°1 (29/10/2019) Révision: N°1 (29/10/2019)

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Facteur M = 10

Espèce: Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.00003 mg/lFacteur M = 1000

Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0003 mg/l

> Facteur M = 1000Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

> CE50 = 0.0003 mg/lFacteur M = 100Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CEr50 = 0.1 mg/lToxicité pour les algues :

Facteur M = 10

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition: 72 h

CE50 > 0.1 mg/l

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition: 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Biodégradation: Pas rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8) Coefficient de partage octanol/eau: log Koe = 5.4

Facteur de bioconcentration: BCF = 1204

Espèce: Salmo gairdneri (Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws):

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

Révision : N°1 (29/10/2019)

Date: 02/07/2020 Page 11/13

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2019).

14.1. Numéro ONU

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|-------------|----|------|--------|
| | 2 | 5F | - | 2.1 | - | 1 L | 190 327 344 | E0 | 2 | D |
| | | | | | | | 625 | | | |

| [] | IMDG | Classe | 2°Etiq | Groupe | QL | FS | Dispo. | EQ | Arrimage | Séparation |
|----|------|--------|----------|--------|-----------|----------|-------------|----|-------------|------------|
| | | | | | | | | | manutention | |
| | | 2 | See SP63 | - | See SP277 | F-D, S-U | 63 190 277 | E0 | - SW1 SW22 | SG69 |
| | | | | | | | 327 344 381 | | | |
| | | | | | | | 959 | | | |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note | EQ |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|--------|-----------|----|
| | 2.1 | 2.1 | - | 203 | 75 kg | 203 | 150 kg | A145 A167 | E0 |
| | | | | | | | _ | A802 | |
| | 2.1 | 2.1 | - | Y203 | 30 kg G | - | - | A145 A167 | E0 |
| | | | | | | | | A802 | |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Révision: N°1 (29/10/2019)

Date: 02/07/2020 Page 12/13

DC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2019/521 (ATP 12)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

| Nom | CAS | % | Type de |
|----------------------------------|------------|----------|----------|
| | | | produits |
| CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 | 52315-07-8 | 0.35 g/l | 18 |
| CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, | 89997-63-7 | 0.05 g/l | 18 |
| EXTRACT FROM OPEN AND MATURE | | | |
| FLOWERS OF TANACETUM | | | |
| CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH | | | |
| SUPERCRITICAL CO2 | | | |
| PIPERONYL BUTOXIDE | 51-03-6 | 0.16 g/l | 18 |

Type de produits 18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régim | e Rayon |
|---------|--|-------|---------|
| 4320 | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de | | |
| | catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. | | |
| | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : | | |
| | 1. Supérieure ou égale à 150 t | A | 2 |
| | 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t | D | |
| | Nota Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent | | |

respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 3 : Comporte un danger élevé pour l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (29/10/2019)

SICO

Révision : N°1 (29/10/2019)

Date: 02/07/2020 Page 13/13

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

INSECTICIDE VOLANT 750MLX6 011606 PROP PAREDES

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI - O----i--ti--- 1-1/A-i-ti--- Ci--i1- I-t-----ti---

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme. GHS09 : Environnement.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.